

La Lettre du Maire

ÉDITO

n°14



© Didier Adam

Jean-Pierre Barnaud
Maire de Chennevières
Vice-Président de
la Métropole du Grand Paris
Vice-Président de
Grand Paris Sud Est Avenir

Le déploiement de la fibre en cours à Chennevières

À l'occasion d'un de ses discours exposant sa vision du déploiement du très haut débit en France, lors de la clôture de la Conférence des territoires en juillet 2017, le président de la République, Emmanuel Macron, a déclaré : « *Je souhaite accélérer le calendrier pour arriver à une couverture en haut et très haut débit (pour tous) d'ici la fin de l'année 2020* ».

Je n'ai pas attendu ce discours pour m'investir personnellement dans le déploiement de la fibre à Chennevières. J'ai engagé ce travail dès le début de ma mandature en 2014.

À l'origine, l'implantation devait se faire par Orange mais c'est SFR qui a repris depuis le marché dans le cadre d'une répartition Nationale Géographique qui s'est opérée entre les deux opérateurs, sous le contrôle de l'État.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que je ne suis qu'un facilitateur dans l'installation de la fibre à Chennevières. Celle-ci est, en effet, dépendante de l'opérateur qui réalise cette mise en place en fonction des contraintes qu'il rencontre.

Vous pouvez néanmoins compter sur ma volonté, ma détermination et ma vigilance afin de rappeler aussi souvent que possible à l'opérateur les devoirs qui sont les siens afin que notre commune prenne le train du numérique dans le respect du calendrier fixé par le président de la République.

Bien fidèlement
Jean-Pierre Barnaud

**Vous pouvez suivre l'évolution
du déploiement de la fibre sur le site :
cartefibre.arcep.fr**

**Pour plus de renseignements :
déploiement.fibre@info.sfr.com**

La Lettre du Maire
est éditée par la ville
de Chennevières-sur-Marne.
Hôtel de Ville
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01 45 94 74 74

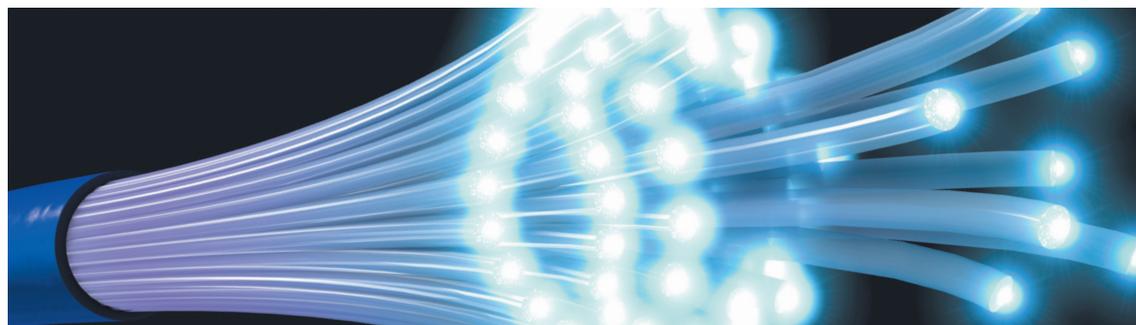
Direction de la publication :
Jean-Pierre Barnaud

Crédits photos : Mairie

Conception et réalisation :
Service communication /
Marion Le Masurier

Impression : Desbouis Gresil

Distribution : Privilège et
communication



Point d'étape sur le déploiement

L'installation technique de la fibre sur la commune avance quotidiennement. Pour rappel, l'installation de la fibre consiste à relier le réseau fibre de SFR au logement du client avec une fibre optique. Cela nécessite des travaux. Si une partie de la ville a été déployée en 2018, les autres secteurs le seront en 2019 et 2020. En tout, 10 000 logements et locaux professionnels doivent être raccordés à Chennevières.

Le point à la mi juin

À la mi juin, 19 nœuds de raccordement (ou armoires) sur 24 sont opérationnels. Ce qui signifie que 3 900 prises (foyers) seront desservies en septembre à l'issue de la période de gel commercial imposé par l'Arcep (voir encadré). Les 5 nœuds de raccordement restants sont en cours d'installation et de mise à jour techniques.

SFR avance quotidiennement dans l'installation de la fibre. Mais si l'opérateur rencontre une difficulté sur un site, il poursuit le déploiement dans un autre secteur le temps que le problème sur le premier site soit résolu. C'est pourquoi SFR ne peut communiquer de rétro-planning précis par quartier.

De plus, sur un même secteur, tous les foyers ne seront également pas branchés en même temps selon le type de logement et de raccordement.

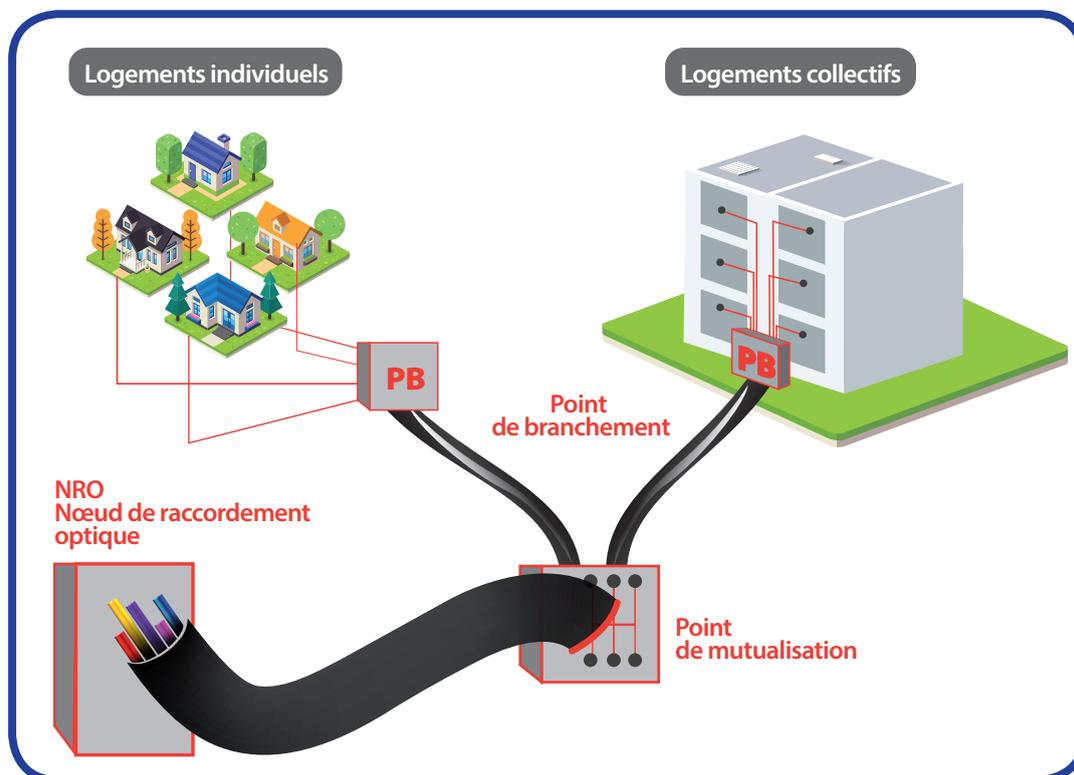
Pour les habitations en collectif, il est impératif que les copropriétaires votent en Assemblée Générale Ordinaire une résolution autorisant le syndic à signer avec SFR la convention de déploiement.

Les différents raccordements

• **En pavillon**, le raccordement consiste à installer une fibre optique pour relier le logement au réseau fibre depuis le boîtier situé dans la rue. Le raccordement peut être aérien si le boîtier est situé sur un poteau électrique ou téléphonique. Le raccordement peut être souterrain si le boîtier est situé dans une chambre sous-terrain dans le domaine public. Enfin le raccordement peut être aéro sous-terrain.

• **En immeuble**, l'installation consiste à poser 1 fibre optique afin de relier le boîtier d'étage en étage des parties communes à l'appartement en faisant circuler le câble soit par des plinthes, soit par des fourreaux.

Si le raccordement des immeubles et appartements n'est pas à la charge du client, les opérateurs facturent en revanche souvent des frais de raccordement pour les maisons individuelles.



LA COMMERCIALISATION DE LA FIBRE

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a instauré des règles concernant la commercialisation de la fibre. L'opérateur qui installe la fibre ne dispose d'aucun monopole sur l'ouverture commerciale de celle-ci. Dès que des prises sont opérationnelles, un gel commercial de trois mois est imposé par l'Arcep pour laisser le temps à n'importe quel opérateur de raccorder son réseau au sous-répartiteur déjà fibré. À l'issue des trois mois, l'ouverture commerciale est simultanée pour tous les fournisseurs d'accès à internet présents. Les opérateurs peuvent alors vendre la fibre auprès des abonnés et des nouveaux abonnés. Il est toutefois possible qu'aucun autre opérateur ne soit intéressé ou que la concurrence tarde à venir. Les consommateurs sont libres de souscrire à l'offre de fibre optique qui leur convient le mieux selon l'opérateur.